

L'an deux mil seize, le sept du mois de juin à 18h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, AZAIS Magali, BECAMEL Françoise, CRESPIY Christophe, FROMENT Sandrine, GARCIA Jean-Marie, GERLAC Steve, LECOURT Didier, MARTELLUCCI Myriam, NARDINI Carole, PSAUME Bertrand, RIBIERE Ludovic, ROULLE René, SCHWARZ-DELRIEU Marion.

Absents excusés : VOLPELLIERE Stéphanie (pouvoir M. ANDRIUZZI).

Monsieur GARCIA Jean-Marie a été nommé secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2016

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les délibérations du conseil municipal du 5 avril 2016 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 7 avril 2016.

Le compte-rendu du 5 avril 2016 a été transmis le 31 mai 2016 aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver le compte-rendu du 5 avril 2016.

Le conseil municipal adopte le compte-rendu du conseil du conseil du 5 avril 2016.

M. ROULLE remet un courrier avec des observations qui sera joint au précédent conseil.

Madame Maguelonne MERIC Conseillère à la Chambre d'Agriculture présente le mode d'emploi pour passer en 0 pesticide. La loi Labbé interdit à partir du 1^{er} janvier 2017 aux personnes publiques d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades, voiries accessibles ou ouverts au public.

Un plan communal d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles permet d'organiser une réflexion sur les pratiques d'entretien des espaces communaux. Des subventions jusqu'à hauteur de 80 % peuvent être accordées.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal les deux délibérations suivantes :

CHOIX DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU GARD POUR LA REALISATION PLAN D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

La préservation de l'environnement et de la ressource en eau, ainsi que la protection de la santé sont des priorités pour le conseil municipal. Aujourd'hui, la commune de Montpezat souhaite mettre en place une gestion durable des espaces communaux sans utilisation de pesticides. Pour cela, elle sollicite la Chambre d'Agriculture du Gard pour la réalisation PAPPH (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles) avec comme principaux objectifs la préservation de la santé des habitants et celle des agents municipaux ainsi que la protection de l'environnement et de la ressource en eau.

Le travail de la Chambre d'Agriculture du Gard comprendra les étapes suivantes :

- Réalisation de l'état des lieux :
 - o Diagnostic des services et prestations,
 - o Diagnostic des pratiques phytosanitaires et horticoles,
 - o Inventaire et cartographie des espaces communaux.
- Propositions de techniques alternatives aux pesticides et mise en place d'un plan de gestion différenciée :
 - o Analyse et cartographie des risques sanitaires et environnementaux,
 - o définition des objectifs d'entretien pour une gestion différenciée des espaces selon les problématiques de la commune et la volonté des élus,
 - o évaluation financière.
- Rédaction d'un rapport écrit avec outils cartographiques, fiches techniques, préconisations, évaluation financière, planning de travail, outils de traçabilité.

- Pilotage et communication :
 - o Présentation des travaux aux élus, au comité de pilotage, aux agents municipaux,
 - o Définition d'un plan de communication,
 - o Organisation et animation d'une réunion d'information auprès des habitants,
 - o Suivi du PAPPH l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et décide de confier la réalisation du PAPPH à la Chambre d'Agriculture du Gard pour un montant de 6000 € HT, sous réserve de l'accord des financeurs (Agence de l'Eau, Conseil Départemental du Gard) pour une prise en charge à hauteur de 80% du coût de l'étude.

SOLLICITATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA REALISATION DU PLAN D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES (PAPPH) DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

La préservation de l'environnement et de la ressource en eau, ainsi que la protection de la santé sont des priorités pour le conseil municipal. Aujourd'hui, la commune de Montpezat souhaite se donner les moyens techniques, humains et financiers pour une gestion durable des espaces communaux sans l'utilisation de pesticides grâce à la réalisation d'un PAPPH (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles).

Les objectifs d'un PAPPH sont de :

- Préserver la santé des habitants et celle des agents municipaux en réduisant les risques sanitaires induits par l'utilisation de produits phytosanitaires,
- Protéger l'environnement,
- Préserver la qualité de l'eau des rivières et des nappes, notamment la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine,
- Essayer de faire des économies d'eau en raisonnant l'utilisation de l'eau d'irrigation dans un contexte méditerranéen où l'eau est un bien rare,
- Inscrire la commune dans une stratégie de développement durable en sensibilisant la population à l'importance et aux moyens de mettre en œuvre au sein de la commune et chez eux autant que « jardiniers amateurs »,
- Respecter la réglementation.

Un PAPPH comprend les étapes suivantes :

- La réalisation d'un état des lieux des pratiques actuelles,
- La proposition de techniques alternatives aux pesticides et à la mise en place d'un plan de gestion différenciée en prenant en compte les risques sanitaires et environnementaux,
- La rédaction d'un rapport écrit avec outils cartographiques, fiches techniques, préconisations, évaluation financière et planning de travail,
- Le pilotage, le suivi et la communication.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour une aide financière pour la réalisation de son PAPPH,
- De solliciter le Conseil Départemental du Gard pour une aide financière pour la réalisation de son PAPPH.

Pour un montant de réalisation du PAPPH de 6000 € HT comprenant le diagnostic et une année de suivi réalisé par un prestataire.

PRESENTATION ECONOMIE D'ENERGIE :

Monsieur Rémi GUILLOTEAU travaille à la communauté d'agglomération de NIMES dans le cadre du dispositif « conseil en Energie Partagés » mis en place par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). Il propose de mettre ses connaissances au service de la commune afin de faire réaliser des économies d'énergie sur les bâtiments et l'éclairage public. Le patrimoine de la commune se compose de 16 sites de consommation électrique, 7 bâtiments et 9 postes d'éclairage public.

Suite à cette étude, il apparaît que la médiathèque, la mairie et le foyer sont les bâtiments les plus consommateurs de la commune avec plus de 40 % de la consommation d'énergie. Une optimisation tarifaire a été faite sur la mairie et la médiathèque . Cela pourrait représenter une

économie d'énergie de 2 000 € par an. Pour l'éclairage public il propose de réduire la puissance de l'éclairage public, voire l'éteindre à certaines heures de la nuit.

PARTICIPATION CITOYENNE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la présentation du dispositif de participation citoyenne exposé par l'Adjudant-chef Galbourdin de la gendarmerie de St Chaptès lors de la réunion du 26 mai 2016.

Le principe de participation citoyenne est une collecte d'informations via des référents. Ces référents font remonter les infos au coordinateur pour le village en contact avec le coordinateur de la gendarmerie. Cette opération concerne la délinquance de prédation, c'est-à-dire les cambriolages (il ne concerne donc pas les usages de drogues, les tapages et incivilités). Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide (abstentions : Crespy, Froment, Garcia, Gerlac et Martellucci) de mettre en place sur la commune ce dispositif de participation citoyenne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Une réunion publique sera organisée à la rentrée afin de présenter le projet.

BILAN SAISON DE CHASSE : PRESENTATION DU REGLEMENT :

| REGIE MUNICIPALE DE CHASSE | | | |
|---------------------------------------|----------------|---------------------------------------|----------------|
| SAISON 2014/2015 | | SAISON 2015/2016 | |
| RECETTES | 7620.00 | RECETTES | 5850.00 |
| cartes | | cartes | |
| sociétaires | 2200.00 | sociétaires | 2000.00 |
| actionnaires | 3500.00 | actionnaires | 2500.00 |
| invités | 1920.00 | invités | 1350.00 |
| DEPENSES | 7125.84 | DEPENSES | 2947.97 |
| Gibier | 3389.18 | Gibier | 2040.00 |
| Tickets | 448.48 | Tickets | 276.88 |
| Divers (maïs, chaux, désinfectant...) | 1488.18 | Divers (maïs, chaux, désinfectant...) | 631.09 |
| Débroussaillage | 1800.00 | Débroussaillage | 0.00 |
| SOLDE (recettes-dépenses) | 494.16 | SOLDE (recettes-dépenses) | 2902.03 |
| PRELEVEMENTS | 49 | PRELEVEMENTS | 60 |
| Sangliers | 48 | Sangliers | 57 |
| chevreuils | 1 | chevreuils | 3 |

Modification du règlement intérieur de la régie municipale de chasse :

- . l'article 2.1.3 est modifié pour porter de 15 à 20 le nombre d'actionnaires,
- . l'article 2.1.4 est modifiée la date de vente de cartes d'invitation
- . l'article 5 : suppression du mercredi comme journée de chasse interdite
- . l'article 5.0 : ajout du mercredi aux jours de chasse autorisés pour les chasseurs de petit gibier
- . l'article 13 est modifié pour préciser que les prises effectuées par les piégeurs leur appartiennent.

Le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ces modifications.

REFECTION TOITURE DU TEMPLE : DEMANDE DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire, après avoir exposé la nécessité de réfection de la toiture du temple qui présente des risques d'effondrement, rappelle au conseil municipal le dispositif LEADER :

La politique européenne de développement des territoires ruraux est financée sur la période 2014-2020 par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Au sein du FEADER, la méthode LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) permet de soutenir les projets et des territoires ruraux visant à mettre en œuvre différentes stratégies, notamment la valorisation du patrimoine culturel.

Une fiche action du programme européen LEADER du Pays Vidourle Camargue permet de financer la réfection de la toiture du temple. Il s'agit de la fiche action n°5 « Patrimoine »
Il est proposé au conseil municipal de solliciter le GAL Vidourle Camargue, pour l'attribution de financements LEADER, ainsi que le Conseil Régional selon le plan de financement suivant :

En Euros Hors Taxe

| Montant de l'opération | autofinancement | Subvention LEADER | Subvention Région |
|------------------------|-----------------|-------------------|-------------------|
| 17323.93 | 3464.80 | 11087.31 | 2771.82 |

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet présenté,
- approuve le plan de financement proposé et autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention des financements mentionnés.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ACHAT TERRAINS SUCCESSION RAOUL CREYMEY

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC du Grès et des futurs aménagements en amont du terrain, il est nécessaire de réaliser une conduite sur les parcelles B 825, 826 et 827 appartenant pour moitié à Mme Paule GEBEL DE GEBHARD, veuve CREYMEY, et pour l'autre moitié à France Domaine permettant l'écoulement des eaux pluviales.

Il est proposé à chacun des propriétaires un prix d'achat de 1200 €. Mme CREYMEY a donné son accord.

Après délibération, les membres du conseil acceptent à l'unanimité cette proposition et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention et les documents nécessaires à cet achat.

ACHAT TERRAIN TRINTIGNAN

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement sur le chemin de St Cômes, un fossé a été réalisé sur la parcelle B 854 appartenant à Monsieur Paul Trintignan (succession).

Il propose au conseil d'acheter la partie de la parcelle affectée par les travaux et la servitude de canalisation d'Eaux Usées au prix de 7000 €/ha.

La superficie sera déterminée en fonction du document d'arpentage.

Après délibération, les membres du conseil à l'unanimité acceptent cette proposition et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mandater un géomètre et signer les documents d'arpentage.

EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES

Vu la lettre d'intention de la Communauté de Communes du Pays d Sommières, sollicitant le dépôt d'un amendement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard,

Vu l'amendement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard en date du 11 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2016 proposant l'extension de la Communauté de Communes du Pays de Sommières à la commune de Parignargues,

Les instances de la C.C.P.S., obéissant à un principe de solidarité territoriale, avaient donné un accord de principe à la demande de la commune de Parignargues d'adhérer à notre communauté à compter de la dissolution de la Communauté de Communes Leins-Gardonnenque.

Un amendement a été déposé et approuvé lors de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale en date du 11 mars 2016.

Or le maire de la commune, s'il avait informé le Président Pierre MARTINEZ de l'existence d'un bâtiment à usage de crèche, n'avait pas pu nous fournir l'ensemble des éléments sur le mode de gestion et le coût du service.

Il a donc été nécessaire de se rapprocher de la direction de la Communauté Leins-Gardonnenque pour préciser les éléments financiers.

Cet équipement, géré au moyen d'une délégation de service public arrivant à terme au 31 décembre 2017, doit revenir de toute évidence à la C.C.P.S.

Cette disposition oblige à acquitter une subvention d'équilibre au délégataire actuel d'un montant de plus de 100000 €, tout en sachant que très peu d'enfants de Parignargues fréquentent cet établissement.

Les autres enfants, la grande majorité, viennent d'autres communes de Leins-Gardonnenque. Le principe de neutralité budgétaire qui préside aux relations financières entre la communauté et les communes qui la composent n'est pas respecté. En effet, le transfert de la compétence petite enfance n'a pas été accompagné d'un transfert de ressources. C'est donc à la Communauté de Communes du Pays de Sommières d'assumer seule l'intégralité de cette subvention d'équilibre.

Dans le souci de préserver notre situation financière encore délicate et de ne pas s'encombrer d'un équipement qui s'avèrerait inutile du fait de l'existence d'autres crèches collectives sur le territoire, le Conseil Communautaire a été appelé à se prononcer à l'unanimité contre l'extension du périmètre de la Communauté lors du conseil communautaire du jeudi 28 avril 2016.

Si la commune de Parignargues, ainsi que les autres communes qui bénéficient de cette crèche collective, proposaient une solution alternative qui restaurerait le principe de neutralité budgétaire au moment de la dissolution de la Communauté de Communes Leins-Gardonnenque, le Conseil pourrait bien évidemment revenir sur ce vote.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la décision du Conseil Communautaire.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ASSAINISSEMENT DE LA SAUR :

Le nombre d'abonnés est de 388 en 2015. Les volumes épurés sont de 43 769 m³.

La part de l'abonnement pour la collectivité est de 12,20 €, celle du fermier est de 58,95 € en augmentation de 9 %.

La Saur propose des travaux d'amélioration :

- prévoir un diagnostic avec recherche des eaux parasites par temps de pluie (Canta Du et Canta Perdrix)
- Problème accès réseau : réfection chemin accès à la station d'épuration), curage du fossé.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard est étendu aux communes de Nîmes et d'Uzès.

Après délibération, les membres du conseil acceptent à l'unanimité l'intégration de ces communes aux Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Schéma Directeur du réseau d'Assainissement consiste à réaliser une étude qui apportera les informations utiles permettant de définir les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux usées d'origine domestique et industrielle. Cette étude constitue un bon outil d'aide à la décision pour la planification d'un programme d'actions et d'investissement en matière d'assainissement.

L'élaboration du Schéma Directeur doit permettre :

- D'inventorier les pollutions domestiques et industrielles émises et à traiter,
- D'établir un diagnostic de l'état de fonctionnement des réseaux d'assainissement,
- De préciser l'impact sur les milieux récepteurs des dysfonctionnements des ouvrages par temps sec et par temps de pluie, d'évaluer les flux de rejet acceptables par rapport aux objectifs de qualité et aux usages de l'eau en aval du village,

- De prévoir l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs de l'agglomération,
- D'élaborer un programme pluriannuel du montant de la redevance d'assainissement compatible avec l'exécution du programme présenté,
- D'établir des règles de gestion technique des réseaux dans le souci de l'optimisation de leur fonctionnement.

Dans le but d'optimiser le fonctionnement global de l'assainissement il est proposé :

- D'approuver le projet d'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées,
- De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard,
- De donner délégation au Département pour percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau et la reverser à la commune.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (abstention : Froment) :

- Approuve le projet d'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées,
- Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard au taux le plus élevé possible pour cette opération.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il a reçu deux courriers de demandes de subventions.

L'association Armonia demande une subvention exceptionnelle de 170 € et l'association Montpezat Sport Nature une subvention de 400.00 € pour régler les dépenses de médecin et d'ambulance occasionnées lors de la rencontre du 26 avril 2016.

Après délibération, les membres du conseil (M.Rouille ne prend pas part au vote) donnent à l'unanimité un avis favorable à ces demandes.

APPLICATION DU REGIME FORESTIER A LA FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en préambule à la réalisation de l'aménagement forestier par les services de l'O.N.F., il convient de mettre à jour l'assiette foncière des terrains communaux bénéficiant du régime forestier.

L'aménagement forestier, dont nous avons sollicité l'élaboration par lettre datée du 23 février 2015, constitue un document qui prévoit de traiter les vocations forestières, cynégétiques, écologiques, ludiques et sportives de la forêt communale. Ces domaines sont déclinés et mis en valeur dans le cadre de l'aménagement forestier ou plan de gestion de la forêt réalisé par l'Office National Forêts pour une durée de validité de 20 ans (période 2016/2035).

En préambule à cet aménagement forestier, une analyse foncière a été réalisée par les services de l'O.N.F. Après vérification et étude du compte communal forestier, il y a lieu de mettre à jour les surfaces portant l'application du régime forestier dont la surface de 69 ha 82 a 20 ca (répartie sur 7 parcelles cadastrales) date de l'arrêté préfectoral de soumission du 7 janvier 1987. Cet arrêté recensait la liste exhaustive des parcelles cadastrales soumises au régime forestier.

Il s'avère que 71 parcelles cadastrales à vocation forestière pour une contenance totale de 146 ha 00 a 35 ca sont proposées pour intégrer la forêt communale. La gestion de ces parcelles sera confiée à l'O.N.F. et incluse dans l'aménagement à venir.

Après vérification de cette liste de parcelles par rapport au document d'urbanisme en cours de validité, il est apparu qu'aucune autre parcelle cadastrale ne devait être distraite.

Ainsi la nouvelle surface des parcelles cadastrales relevant du régime forestier s'élève à un total de 215 ha 82 a 55 ca réparti sur 78 parcelles cadastrales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (abstention : Garcia) de demander l'application du régime forestier pour 146 ha 00 a 35 ca, en garantie de la gestion durable selon les critères d'Helsinki, qui s'ajoutent à la forêt communale de Montpezat dont la surface totale est ainsi portée à 215 ha 82 a 55 ca conformément à la liste jointe en annexe. La forêt communale est donc augmentée de 146 ha 00a 35 ca.

CANALISATION EAUX PLUVIALES ENTRE LES BASSINS DE RETENTION ET LE RUISSEAU DE GERANCIEUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 2 juillet 2010, le conseil municipal a approuvé le dossier de Réalisation de la ZAC du Grès. Le conseil municipal a approuvé la première modification du dossier de Réalisation le 9 décembre 2011 et a approuvé la seconde modification le 13 avril 2012.

Il rappelle par ailleurs que par délibération du 30 novembre 2007, le conseil municipal avait approuvé la concession d'aménagement et décidé de confier l'aménagement de la ZAC à la société OPUS Développement.

La société OPUS Développement a réalisé l'aménagement de la ZAC du Grès et elle est aujourd'hui titulaire d'un permis d'aménager datant du 29 janvier 2015 pour l'aménagement du « domaine de Bancel » sur les terrains cadastrés section B numéros 472, 1925, 1927, 1929 et 1931.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue d'une visite de contrôle effectuée par le service « Eau et Inondation » de la DDTM du Gard le 5 novembre 2014 concernant les ouvrages hydrauliques qui ont été réalisés dans le périmètre de la ZAC du Grès, il s'est avéré que le bassin de dissipation de stockage et d'infiltration n'était pas conforme au dossier de déclaration « Loi sur l'Eau » qui en avait autorisé la réalisation.

La capacité d'infiltration de ce bassin mesurée lors des investigations s'est avérée en effet inférieure aux prescriptions techniques attendues pour cet ouvrage hydraulique, du fait de la présence d'une couche en profondeur qui ne peut permettre de trouver le niveau de perméabilité prescrit.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération votée le 16 juin 2015 a prévu la mise en place d'une servitude administrative traversant les propriétés dans le talweg pour permettre l'exutoire des bassins de rétention jusqu'au ruisseau du Gérancieux.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération a été votée le 15 mars 2016 pour demander l'ouverture d'une procédure, au titre des articles L.241-1 à L.241-11 du code de l'Environnement dans le cadre de l'aménagement du « domaine de Bancel » et de la mise en conformité de la ZAC du Grès.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il est indispensable que soient engagés des travaux modificatifs concernant le bassin de dissipation de stockage et d'infiltration de la ZAC du Grès actuellement implanté sur les parcelles cadastrées section B 1177 et 474, lui-même lié au projet « le domaine de Bancel », situé sur le même bassin versant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de faire réaliser les travaux de pose de canalisation entre les ouvrages de rétention et le ruisseau de Gérancieux. Cette conduite permettra la vidange des bassins jusqu'au ruisseau. Précision étant faite que ces travaux seront réalisés par l'aménageur OPUS Développement et qu'un nouvel avenant au traité de concession sera établi.

- Confirme que la commune sera propriétaire de cette canalisation et en assurera l'entretien. Que cette canalisation est uniquement une canalisation de vidange des bassins et qu'aucun autre branchement ne pourra se connecter à ce réseau. Une servitude hydraulique pour l'entretien de la conduite sera établie au profit de la commune.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire et à la société OPUS Développement, aménageur de la ZAC du Grès pour finaliser les accords amiables avec les propriétaires concernés.

- Dit, qu'en cas d'échec de ces négociations, il y aura lieu de saisir alors Monsieur le Préfet du Gard pour que soit instaurée administrativement une servitude de canalisation sur les parcelles concernées, afin de permettre la réalisation de l'exutoire aux bassins de rétention.

RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 2 FEVRIER 2016 APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21 et suivants, ainsi que les articles L.151-1 à L.151-3,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2014 prescrivant la reprise de la délibération du 22 janvier 2010 de révision du POS valant élaboration du PLU indiquant les nouveaux objectifs et arrêtant les modalités d'une nouvelle concertation,

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 17 mars 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2015 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tirant le bilan de la concertation,

Vu les divers avis reçus après la transmission du projet de PLU arrêtés de la part notamment des Personnes Publiques Associées et de la CDPENAF (Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers),

Vu l'arrêté municipal en date du 8 octobre 2015 prescrivant l'enquête publique du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2016 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le courrier des services de l'Etat en date du 29 mars 2016, qui, à l'occasion du contrôle de la légalité, ont relevé quelques remarques dans le dossier du PLU, à savoir les incohérences du rapport du commissaire enquêteur qui ne fait nullement apparaître de conclusions motivées et ne justifie pas l'avis favorable donné au projet de PLU en contradiction avec les articles précités du code de l'environnement, et proposé le retrait de la délibération du 2 février 2016, Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de rapporter la délibération du conseil municipal en date du 2 février 2016 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

- autorise Monsieur le Maire à faire procéder, conformément aux articles R.153-3, R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, à l'affichage de la présente délibération en mairie, à une mention dans le journal et à la parution sur le site internet de la commune.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire indique que l'agent de maîtrise est en mi-temps thérapeutique depuis le 12 mai 2016. La personne qui le remplaçait termine son contrat le 10 juin.

Une rencontre a eu lieu avec les habitants de la ZAC. Les échanges ont été vifs mais la réunion a été fructueuse.

La remise des clés aux locataires des logements sociaux aura lieu les 15 et 16 juin. La réception officielle sera faite en septembre.

Le parking situé devant les logements de la SEMIGA sera pour tous les habitants de la ZAC.

Un appartement de la commune se libère au 1^{er} juillet au 7 place de l'Eglise. Monsieur le Maire propose un loyer de 600 €.

Le conseil donne son accord.

Une rencontre a eu lieu entre les élus et des habitants du village avec le député M. William DUMAS. La question de la loi travail et la baisse des dotations de l'Etat ont été au centre des échanges entre les participants.

Madame AZAIS présente le nouveau blason de la commune élaboré par la commission « Culture et Patrimoine ». Mme MARTELLUCCI interroge les conseillers sur la représentation de Montpezat telle qu'elle apparaît sur la blason. L'attention est attirée sur la position centrale de l'église.

Le nom de la région proposé par la commission est Languedoc Pyrénées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30